



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône Service  
Mer, Eau et Environnement Pôle  
Nature et Territoires / UCEEP**

**Avenant à l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant  
nomination des Lieutenants de Louveterie dans le département des  
Bouches-du-Rhône**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.427-1 à L.427-9, R.427-1 à R.427-24,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

Vu l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en date du 14 juin 2010 relatif aux Lieutenants de Louveterie,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

Vu l'avenant 13-2023-04-21-00002 du 21 avril 2023 à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie

Vu l'arrêté de la Première Ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 16 juin 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTERIN en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, à compter du 1er juillet 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023, portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'avis de la Fédération des Chasseurs des Bouches du Rhône en date du 15 mai 2024,

Vu l'avis du groupe informel départemental défini par la documentation technique du 12 juillet 2019 du ministère de la Transition écologique et solidaire relative aux lieutenants de louveterie,

Considérant la nécessité de réguler certaines populations de faune sauvage, notamment en vue de prévenir les dégâts aux biens et aux personnes

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**Arrête**

**Article 1er :**

L'avenant n° 13-2023-04-21-00002 du 21 avril 2023 à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie est abrogé.

## Article 2 :

L'article 1<sup>e</sup> de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 est modifié comme suit :

**Article 2.1 :** Sont nommés, par circonscription, dans la fonction de Lieutenant de Louveterie dans le département des Bouches-du-Rhône, pour la période allant de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône au 31 juillet 2024 :

- 1<sup>ère</sup> circonscription : M. Emile MURON  
demeurant à TARASCON
- 2<sup>ème</sup> circonscription : M. Bernard MALASSAGNE  
demeurant à ARLES
- 3<sup>ème</sup> circonscription : M. Pascal DOMINICI  
demeurant à SALON DE PROVENCE
- 4<sup>ème</sup> circonscription : M. Brice BORTOLIN  
demeurant à ROGNES
- 5<sup>ème</sup> circonscription : Mme Marilys CINQUINI  
demeurant à JOUQUES
- 6<sup>ème</sup> circonscription : Monsieur Eugène GUILLOT  
demeurant à ARLES
- 7<sup>ème</sup> circonscription : M. Patrice GALVAND  
demeurant à MAS THIBERT
- 8<sup>ème</sup> circonscription : M. David STAÏANO  
demeurant à FOS SUR MER
- 9<sup>ème</sup> circonscription : M. Didier PIGAGLIO  
demeurant à POURRIERES
- 10<sup>ème</sup> circonscription : Monsieur Didier VIGO  
demeurant à AUBAGNE
- 11<sup>ème</sup> circonscription : Monsieur Thierry ETIENNE  
demeurant à PEYPIN
- 12<sup>ème</sup> circonscription : Monsieur Gérard ROUMANILLE  
demeurant à SAINT REMY DE PROVENCE
- 13<sup>ème</sup> circonscription : Monsieur Julien FLORES  
demeurant à TRETTS
- 14<sup>ème</sup> circonscription : Monsieur Patrice STAIANO  
demeurant à SAINT MÎTRE LES REMPARTS
- 15<sup>ème</sup> circonscription : Monsieur Geoffrey ROUMI  
demeurant à AIX-EN-PROVENCE
- 16<sup>ème</sup> circonscription : Monsieur Gilles MARTELLI  
demeurant à PUYRICARD
- 17<sup>ème</sup> circonscription : Monsieur Bruno SANTORIELLO  
demeurant à FUYVEAU
- 18<sup>ème</sup> circonscription : Monsieur Pascal CHAUVET  
demeurant à PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE
- 19<sup>ème</sup> circonscription : Monsieur Clément ROCHE  
demeurant à BOULBON

- 20<sup>ème</sup> circonscription : Monsieur Sébastien CHABAUD  
demeurant à MOLLEGES

La suppléance des lieutenants de louveterie titulaires, empêchés ou absents, est assurée par les autres lieutenants de louveterie nommés sur le département des Bouches du Rhône.

**Article 2.2 :** Sont nommés, par circonscription, dans la fonction de Lieutenant de Louveterie dans le département des Bouches-du-Rhône, pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 décembre 2024 :

- 1<sup>ère</sup> circonscription : M. Emile MURON  
demeurant à TARASCON
- 2<sup>ème</sup> circonscription : M. Bernard MALASSAGNE  
demeurant à ARLES
- 3<sup>ème</sup> circonscription : M. Jonathan ORDAZZO  
demeurant à BERRE L'ETANG
- 4<sup>ème</sup> circonscription : M. Brice BORTOLIN  
demeurant à ROGNES
- 5<sup>ème</sup> circonscription : Mme Marilys CINQUINI  
demeurant à JOUQUES
- 6<sup>ème</sup> circonscription : Monsieur Eugène GUILLOT  
demeurant à ARLES
- 7<sup>ème</sup> circonscription : M. Patrice GALVAND  
demeurant à MAS THIBERT
- 8<sup>ème</sup> circonscription : M. David STAÏANO  
demeurant à FOS SUR MER
- 9<sup>ème</sup> circonscription : M. Didier PIGAGLIO  
demeurant à POURRIERES
- 10<sup>ème</sup> circonscription : Monsieur Didier VIGO  
demeurant à AUBAGNE
- 11<sup>ème</sup> circonscription : Monsieur Thierry ETIENNE  
demeurant à PEYPIN
- 12<sup>ème</sup> circonscription : Monsieur Gérard ROUMANILLE  
demeurant à SAINT REMY DE PROVENCE
- 13<sup>ème</sup> circonscription : Monsieur Julien FLORES  
demeurant à TRETTS
- 14<sup>ème</sup> circonscription : Monsieur Patrice STAÏANO  
demeurant à SAINT MÎTRE LES REMPARTS
- 15<sup>ème</sup> circonscription : Monsieur Geoffrey ROUMI  
demeurant à AIX-EN-PROVENCE
- 16<sup>ème</sup> circonscription : Monsieur Gilles MARTELLI  
demeurant à PUYRICARD
- 17<sup>ème</sup> circonscription : Monsieur Bruno SANTORIELLO  
demeurant à FUYVEAU

- 18<sup>ème</sup> circonscription : Monsieur Pascal CHAUVET  
demeurant à PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE
- 19<sup>ème</sup> circonscription : Monsieur Clément ROCHE  
demeurant à BOULBON
- 20<sup>ème</sup> circonscription : Monsieur Sébastien CHABAUD  
demeurant à MOLLEGES
- 21<sup>ème</sup> circonscription : Monsieur Olivier FORTUNATO  
demeurant à VENTABREN

La suppléance des lieutenants de louveterie titulaires, empêchés ou absents, est assurée par les autres lieutenants de louveterie nommés sur le département des Bouches du Rhône.

### **Article 3 :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 est modifié comme suit :

**Article 3.1 :** Les limites des circonscriptions sont fixées comme suit pour la période allant de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, jusqu'au 31 juillet 2024 :

#### Circonscription 1 :

BARBENTANE, BOULBON, , EYRAGUES, FONTVIEILLE, GRAVESON, LES-BAUX-DE-PROVENCE, LE-PARADOU, MAILLANE, MAS-BLANC-DES-ALPILLES, MAUSSANE-LES-ALPILLES, MOURIES, SAINT-ETIENNE-DU-GRES, SAINT-PIERRE-DE MEZOARGUES, SAINT-REMY-DE-PROVENCE, TARASCON ;

#### Circonscription 2 :

AUREILLE, EYGALIERES, EYGUIERES, ORGON ;

#### Circonscription 3 :

AURONS, BERRE-L'ETANG, CORNILLON-CONFoux, GRANS, LA-FARE-LES-OLIVIERS, LANCON-PROVENCE, MIRAMAS, PELISSANNE, SAINT-CHAMAS, SALON-DE-PROVENCE ;

#### Circonscription 4 :

CHARLEVAL, EGUILLES , LA BARBEN, LAMBESC, LA ROQUE-D'ANTHERON, ROGNES, SAINT-CANNAT ;

#### Circonscription 5 :

JOUQUES, MEYRARGUES, PEYROLLES-EN-PROVENCE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, VAUVENARGUES, VENELLES ;

#### Circonscription 6 :

ARLES RIVE DROITE, LES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER ;

#### Circonscription 7 :

ARLES RIVE GAUCHE, SAINT-MARTIN-DE-CRAU ;

#### Circonscription 8 :

ISTRES, MARTIGUES, PORT-DE-BOUC, SAINT-MITRE-LES-REMPARTS ;

#### Circonscription 9 :

PEYNIER, PUYLOUBIER, ROUSSET, SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON, TRETTS ;

#### Circonscription 10 :

AUBAGNE, CARNOUX-EN-PROVENCE, CASSIS, CEYRESTE, CUGES-LES-PINS, GÉMENOS, LA CIOTAT, LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, MARSEILLE SUD (ARRONDISSEMENTS 8,9,10 et 11), ROQUEFORT-LA-BÉDOULE ;

Circonscription 11 :

ALLAUCH, AURIOL, CADOLIVE, GRÉASQUE,, LA DESTROUSSE, MARSEILLE NORD (Arron- dissements 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 12, 13, 14, 15, 16), PEYPIN, PLAN-DE-CUQUES, ROQUEVAIRE, SAINT SAVOURNIN, SIMIANE COLLONGUE ;

Circonscription 12 :

ALLEINS, LAMANON, MALLEMORT, SENAS, VERNEGUES ;

Circonscription 13 :

BELCODENE, BOUC-BEL-AIR, CABRIÈS, FUYEAU, GARDANNE, LA BOUILLADISE, MIMET ;

Circonscription 14 :

CARRY-LE-ROUET, CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, ENSUES-LA-REDONNE, GIGNAC-LA- NERTHE, LES-PENNES-MIRABEAU, LE ROVE, MARIGNANE, SAINT-VICTORET, SAUSSET- LES-PINS, SEPTEME-LES-VALLONS, VITROLLES ;

Circonscription 15 :

AIX-EN-PROVENCE, LE-PUY-SAINTE-RÉPARADE, SAINT-ESTÈVE-JANSON ;

Circonscription 16 :

COUDOUX, ROGNAC, VELAUX, VENTABREN ;

Circonscription 17 :

BEAURECUEIL, CHATEAUNEUF-LE-ROUGE, LE THOLONET, MEYREUIL, SAINT-MARC-JAU- MEGARDE ;

Circonscription 18 :

FOS-SUR-MER, PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE ;

Circonscription 19 :

CHATEAURENARD, NOVES, ROGNONAS

Circonscription 20 :

CABANNES, MOLLEGES, PLAN-D'ORGON, SAINT-ANDIOL, VERQUIERES

**Article 3.2 :** Les limites des circonscriptions sont fixées comme suit pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 décembre 2024 :

Circonscription 1 :

BARBENTANE, BOULBON, , EYRAGUES, FONTVIEILLE, GRAVESON, LES-BAUX-DE-PROVENCE, LE-PARADOU, MAILLANE, MAS-BLANC-DES-ALPILLES, MAUSSANE-LES-ALPILLES, MOURIES, SAINT-ETIENNE-DU-GRES, SAINT-PIERRE-DE MEZOARGUES, SAINT-REMY-DE-PROVENCE, TARASCON ;

Circonscription 2 :

AUREILLE, EYGALIERES, EYGUIERES, ORGON ;

Circonscription 3 :

BERRE-L'ETANG, CORNILLON-CONFOUX, GRANS, MIRAMAS, SAINT-CHAMAS

Circonscription 4 :

CHARLEVAL, EGUILLES , LA BARBEN, LAMBESC, LA ROQUE-D'ANTHERON, ROGNES, SAINT-CANNAT ;

Circonscription 5 :

JOUQUES, MEYRARGUES, PEYROLLES-EN-PROVENCE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, VAUVENARGUES, VENELLES ;

Circonscription 6 :

ARLES RIVE DROITE, LES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER ;

Circonscription 7 :

ARLES RIVE GAUCHE, SAINT-MARTIN-DE-CRAU ;

Circonscription 8 :

ISTRES, MARTIGUES, PORT-DE-BOUC, SAINT-MITRE-LES-REMPARTS ;

Circonscription 9 :

,PEYNIER, PUYLOUBIER, ROUSSET, SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON, TRETTS ;

Circonscription 10 :

AUBAGNE, CARNOUX-EN-PROVENCE, CASSIS, CEYRESTE, CUGES-LES-PINS, GÉMENOS, LA CIOTAT, LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, MARSEILLE SUD (ARRONDISSEMENTS 8,9,10 et 11), ROQUEFORT-LA-BÉDOULE ;

Circonscription 11 :

ALLAUCH, AURIOL, CADOLIVE, GRÉASQUE,, LA DESTROUSSE, MARSEILLE NORD (Arron- dissements 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 12, 13, 14, 15, 16), PEYPIN, PLAN-DE-CUQUES, ROQUEVAIRE, SAINT SAVOURNIN, SIMIANE COLLONGUE ;

Circonscription 12 :

ALLEINS, LAMANON, MALLEMORT, SENAS, VERNEGUES ;

Circonscription 13 :

BELCODENE, BOUC-BEL-AIR, CABRIÈS, FUVEAU, GARDANNE, LA BOUILLADISE, MIMET ;

Circonscription 14 :

CARRY-LE-ROUET, CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, ENSUES-LA-REDONNE, GIGNAC-LA- NERTHE, LES-PENNES-MIRABEAU, LE ROVE, MARIIGNANE, SAINT-VICTORET, SAUSSET- LES-PINS, SEPTEME-LES-VALLONS, VITROLLES ;

Circonscription 15 :

AIX-EN-PROVENCE, LE-PUY-SAINTE-RÉPARADE, SAINT-ESTÈVE-JANSON

Circonscription 16 :

COUDOUX, ROGNAC, VELAUX, VENTABREN ;

Circonscription 17 :

BEAURECUEIL, CHATEAUNEUF-LE-ROUGE, LE THOLONET, MEYREUIL, SAINT-MARC-JAUMEGARDE ;

Circonscription 18 :

FOS-SUR-MER, PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE.

Circonscription 19 :

CHATEAURENARD, NOVES, ROGNONAS

Circonscription 20 :

CABANNES, MOLLEGES, PLAN-D'ORGON, SAINT-ANDIOL, VERQUIERES

Circonscription 21 :

AURONS, LA-FARE-LES-OLIVIERS, LANCON-PROVENCE, PELISSANNE, SALON-DE-PROVENCE ;

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches- du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>. Dans ce délai de 2 mois, il sera possible d'exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône

## Article 5

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Messieurs les Sous-Préfets d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres,
- Mmes et MM. les Maires du département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office français de la biodiversité,
- Madame la Présidente de l'Association Départementale des lieutenants de louveterie des Bouches-du-Rhône et tous les lieutenants de louveterie des Bouches-du-Rhône en activité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 juin 2024,

Le Préfet

*Signé*

Christophe MIRMAND